



L'alternance

Apprendre un métier par des cours et par de la pratique chez un patron

Pour en savoir plus:



Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 53/55/56/58/59
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.antennescolaire.be

Mise à jour en juin 2016 par l'Antenne Scolaire d'Anderlecht, la Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Nota Bene de l'asbl Bravvo de la Ville de Bruxelles.

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.
ÉDITEUR: RESPONSABLE: MARCEL VERMEULEN, PLACE DU CONSEIL 1 – 1070 ANDERLECHT

Quels diplômes obtient-on?

Art. 49 : Certificat de qualification de 6^{ème} ou 7^{ème} année (CQ6 ou CQ7), Certificat d'études de 6^{ème} professionnel (CE6P) et/ou Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS après 7P)
Art. 45 : Certificat de qualification spécifique (CQS) ou, mais moins courant, attestation de compétences professionnelles (ACP).

Certificat d'Apprentissage, homologué par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Obtention du CESS

Via une 7^{ème} année ou via la promotion sociale

Via la promotion sociale

Quels statuts?

Statut d'étudiant et/ou travailleur (Convention Premier Emploi (CPE) de type 2)

Statut d'apprenti (ne donne pas la possibilité de faire des jobs d'étudiants...)

Le contrat/ la rétribution

Le contrat d'alternance est commun à tous les jeunes entre 15 et 25 ans au CEFA et au SFPME. La période d'essai est de 1 mois. La rétribution est forfaitaire et calculée selon le niveau de compétences : A, B ou C. Le montant de la rétribution préserve le droit aux allocations familiales même si tu es majeur.

Quel est le référent de la formation du jeune?

L'employeur est chargé de la formation en entreprise. Il doit donc veiller à ce que le jeune apprenne le métier. Un accompagnateur encadre les jeunes. Il les suit dans leurs démarches de recherche d'un patron. Il visite les entreprises 3 fois par an pour vérifier que le jeune apprend le métier.

Le délégué à la Tutelle vérifie que le jeune est dans les conditions d'admission pour suivre la formation en apprentissage. Il établit le plan de formation et fournit les documents pour la signature du contrat ainsi qu'une liste de patrons. Il visite les entreprises 2 fois par an. Le patron formateur, quant à lui, se charge de la formation en entreprise du jeune.

Les congés

Tu as droit à minimum 20 jours de congés payés par an et 4 semaines consécutives de vacances scolaires, non payées, à prendre pour ces dernières entre le 1/07 et le 31/08. Le centre de formation ne donne pas de cours pendant les congés scolaires. Tu travailles alors temps plein chez ton patron.

A Bruxelles, il existe deux types de formation en alternance : le CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) et l'EFP/SFPME (Espace/Service Formation Petites et Moyennes Entreprises). Voici leurs points communs et leurs différences.

CEFA	EFP/SFPME
Conditions d'admission	
<p>- 15 ans accomplis et avoir suivi deux années de l'enseignement secondaire ;</p> <p>- Être inscrit avant le 31 décembre de l'année où le jeune atteint ses 18 ans ;</p> <p>- Pour les jeunes ayant entre 18 et 25 ans, il faut d'abord conclure un contrat en entreprise pour être inscrit.</p>	<p>15 ans accomplis</p> <p>- et avoir suivi jusqu'au terme deux années dans le 1^{er} degré</p> <p>- Ou avoir réussi une 2^{ème} différenciée</p> <p>- ou dans certains cas, passer un examen d'entrée</p> <p>Ou 16 ans</p> <p>et passer un examen d'entrée quel que soit le passé scolaire.</p> <p>Pour certains métiers, il y a des conditions particulières. Il faut se renseigner auprès du Délégué à la Tutelle du métier choisi.</p>
Quand s'inscrire?	
<p>Toute l'année tant qu'il y a de la place dans l'option choisie (Attention, plus tard tu t'inscris au CEFA, plus il sera difficile de trouver un stage et donc de réussir ton année).</p> <p>Certains CEFA organisent une séance d'info obligatoire et une rencontre avec le responsable de section et l'accompagnateur emploi.</p>	<p>Toute l'année, dès que l'on a signé un contrat (Pour obtenir une demande de conclusion d'un contrat d'apprentissage, il faut avoir au préalable rencontré un Délégué à la Tutelle).</p> <p>- si le contrat est signé avant le 31/12, on peut suivre les cours ;</p> <p>- si le contrat est signé après le 31/12, on travaille 5 jours en entreprise et on commence les cours à la rentrée suivante.</p>
Durée de la formation	
<p><u>Art. 49</u> : même durée que dans l'enseignement professionnel de plein exercice : 4 ans (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année). Possibilité de faire une 7^{ème} année pour obtenir le CESS.</p> <p><u>Art. 45</u> : généralement 2 ans, avec une éventuelle possibilité d'intégrer la 5^{ème} professionnel.</p>	<p>3 ans.</p> <p>A l'exception de la formation en vente qui est de 2 ans.</p>
Répartition du temps sur la semaine	
<p>2 jours de cours théoriques et pratiques</p> <p>3 jours de stage en entreprise</p> <p>Total = 38h/semaine</p>	<p>1 à 2 jours de cours théoriques et pratiques</p> <p>3 à 4 jours en entreprise</p> <p>Total = 38h/semaine</p>
Passage dans l'année supérieure	
<p>Réussite des cours théoriques et pratiques + avoir fait un stage pendant l'année.</p>	<p>Réussite des cours généraux et professionnels + être occupé chez un patron.</p>
Et si je n'ai pas de patron?	
<p>Pour réussir l'année, il faut réussir les examens et avoir effectué un stage.</p> <p>Il y a également le MFI (Module de Formation Individualisée) destiné aux mineurs qui n'ont pas de stage et dont la participation aux activités vaut pour le stage.</p>	<p>Si le jeune n'a pas de patron, il ne peut pas s'inscrire. Si son contrat est rompu pendant l'année et que l'apprenti ne retrouve pas de patron, il ne peut pas passer les examens. Lorsqu'il y a rupture de contrat, l'apprenti a un délai de 3 mois pour retrouver un employeur. Passé ce délai, il sera désinscrit et ne pourra donc pas finir l'année.</p>